

# CONSEIL MUNICIPAL



## COMPTE-RENDU

### Séance du JEUDI 13 FÉVRIER 2014



L'an deux mille quatorze, le 13 Février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RAMONVILLE SAINT-AGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

#### Nombre de Conseillers

**En exercice** :.....33  
**Présents** :.....26  
**Représentés** :.....2  
**Absent** :.....5

#### Date de la convocation :

Le 7 Février 2014

**Début de séance** : 20h30

**Fin de séance** : 22h40

#### Présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme C. GEORGELIN, M. A. CLEMENT, Mme M-P. DOSTE, M. A. DEBOUTÉ, Mme J. BOUÉ, M. J. DERAMOND, Mme P. MATON, Mme V. LETARD, M. P-Y. SCHANEN, Mme M-A. SCANO, M. A. ACHINE, Mme J. COSTES, Mme L. MAHEC, M. Ch. ROUSSILLON, M. S. ROSTAN, Mme C. MORIN, M. D. RIVALS, Mme Ch. ARRIGHI-RIBES, M. H. AREVALO, M. J. COHEN, M. D. GILBON, Mme A-M. FERTÉ et M. J-P. LEVY.

#### Absents excusés ayant donné procuration :

Mme A. CARLIER-BOATO à M. Ch. LUBAC  
Mme C-M. CHIOCCA à Mme Ch. ARRIGHI-RIBE

#### Absents excusés et non représentés :

M. A. DESSENS, Mme Fr. LABRUX, Mme CL. RAMEIL, M. C. LE MAP et Mme A. ALIBERT

#### Secrétaire de séance :

M. P. ARCE

---

En préambule, **M. LE MAIRE** propose l'adoption des comptes-rendus des réunions du 29 août, 3 octobre, 18 novembre et 19 décembre 2013

Le compte rendu du 29 août n'est pas approuvé par le groupe de M. AREVALO qui n'était pas présent lors de cette séance. Les autres comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

**M. LE MAIRE** demande s'il y a des questions à passer au débat.  
**M. COHEN** demande à passer au débat les points 5 et 6.

## 1 AVENUE ÉMILE ZOLA CONSTITUTION DE SERVITUDES ERDF

*Délibération n°2014/FEV/01*

Tout d'abord, **Mme FAIVRE** rappelle le contexte.

La Commune de Ramonville Saint-Agne est propriétaire des bâtiments et terrain sis avenue Emile Zola 31520 Ramonville Saint-Agne, dont les références cadastrales sont : Section **AY** Numéro **221**.

L'Electricité Réseau Distribution France (ERDF) souhaite que la Commune de Ramonville Saint-Agne lui concède à titre de servitude réelle la parcelle susnommée au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

### Occupation :

Occuper un terrain de 9,12 m<sup>2</sup> sur lequel est installé un poste de Transformation P620 « Emile Zola » et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. Le poste et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ERDF.

### Droit de passage et droit d'accès :

Accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à ERDF ainsi que tous les matériels et engins nécessaires.

Ensuite, elle décrit les servitudes proposées :

*Fond servant :* Parcelle cadastrée Section AY Numéro 221, propriété de la Commune de Ramonville Saint-Agne ;  
Tel que présenté sur le plan cadastral annexé.

#### ◆ Servitude de passage :

Cette servitude, consentie à titre réelle et perpétuelle est constituée au profit des agents d'ERDF ou des entrepreneurs accrédités par lui et permettant un droit de passage en tous temps et heures et avec tous véhicules et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Le propriétaire devra laisser ERDF disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

#### ◆ Servitude de passage de réseaux :

Cette servitude, consentie à titre réelle et perpétuelle est constituée au profit d'ERDF permettant un droit de passage pour faire passer en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste et la distribution publique d'électricité.

Cette servitude permet également d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement).

Enfin, pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, ERDF bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

Étant précisé ici que cette servitude est consentie à titre gratuit.

**M. COHEN** demande pourquoi le conseil doit statuer maintenant alors que l'accord a été donné le 30 juillet 2013.

**M. LE MAIRE** répond que la délibération est nécessaire pour la servitude de passage pour ERDF.

Le transformateur est nécessaire suite au réaménagement du port et à l'installation de bornes électriques pour les usagers.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme FAIVRE et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la constitution de l'ensemble des servitudes telles que décrites ci-dessus ;
- **MANDATE** Monsieur Le Maire aux fins de signature desdites servitudes ainsi que tous les actes découlant de la présente délibération.

## 2 OCTROI DE SUBVENTIONS ANNÉE 2014

Délibération n°2014/FEV/02

**Mme GEORGELIN** propose au Conseil Municipal :

- **de reconduire la subvention aux associations suivantes qui en ont fait la demande :**

AVF - Accueil des Villes Françaises .....	800 €
API - Association de Parents Indépendant PMF .....	150 €
Amicale des Fontenelles .....	200 €
Vivre Rue Voltaire .....	300 €

- **de voter une avance sur la subvention 2014 aux associations suivantes qui en ont fait la demande :**

ARTO.....	38 000 €
Regards.....	6 250 €
Ramonville Ciné.....	9 500 €
Ferme de Cinquante.....	9 000 €

Elle précise que les membres du Conseil Municipal membres du bureau d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote.

**M. COHEN** indique que les informations données sont insuffisantes. Comme il l'a rappelé pendant toute la durée du mandat cela est inadmissible.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme GEORGELIN et après en avoir délibéré  
**À L'UNANIMITÉ :**

étant précisé que M. LE MAIRE ne prend pas part au vote de l'association VIVRE RUE VOLTAIRE,

➤ **VOTE** les subventions suivantes :

AVF - Accueil des Villes Françaises .....	800 €
API - Association de Parents Indépendant PMF .....	150 €
Amicale des Fontenelles .....	200 €
Vivre Rue Voltaire .....	300 €
ARTO.....	38 000 €
Regards.....	6 250 €
Ramonville Ciné.....	9 500 €
Ferme de Cinquante.....	9 000 €

### **3 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE GESTION ULTÉRIEURE DES OUVRAGES RELATIVE À L'AXE BUS**

[Délibération n°2014/FEV/03](#)

**M. DERAMOND** rappelle que l'opération « Axe bus UPS - Ramonville » a pour objectif de faciliter la circulation des bus entre la station de métro UPS et la ville de Ramonville afin d'améliorer la desserte de Ramonville et du Sud Est de l'agglomération. Son tracé est précisé en annexe 1 de la convention.

Cet aménagement a été réalisé par le S.M.T.C. et son mandataire la S.M.A.T. Il a été mis en service commercial le 6 janvier 2014.

La présente convention de Gestion Ultérieure des Ouvrages (GUO) de cet axe a pour objet de préciser les modalités juridiques de propriété et de gestion des ouvrages.

Elle définit les règles applicables entre le S.M.T.C, le Conseil Général de la Haute-Garonne, la ville de Ramonville et le Sicoval pour l'exploitation de l'axe bus UPS – Ramonville.

Elle énonce les propriétaires des ouvrages, le régime des responsabilités ainsi que les conditions d'application dans le temps.

Par Gestion Ultérieure des Ouvrages, on entend la répartition, entre les collectivités concernées par cet Axe Bus, des compétences en matière de surveillance, d'entretien et de maintenance dites préventives et celles dites curatives.

**M. LEVY** fait remarquer qu'autour des arbres la terre n' a pas été travaillé.C'est devenus des dépôts sauvages. Il s'interroge de savoir pourquoi les services municipaux n'ont pas aménagés ces espaces.

**M. LE MAIRE** répond que les travaux ne sont pas encore terminés.

Dans le cas présent, ils n'ont pas été réceptionnés et bien évidemment ils devront être traités dès que cela sera fait.

M. LE MAIRE en profite pour rappeler que l'opération de l'axe bus est une opération qui a été engagée par TISSEO et le SMTC pour un montant de 17 millions d'euros, la part communale elle restant à 966 000 €.

**Mme ARRIGHI** fait remarquer que dans les communes, lorsqu'on parle de budget, on parle toujours en brut puisque in fine c'est ce que le contribuable va payer.

**M. LE MAIRE** répète que l'engagement net pour la commune est de 966 000 €. C'est la participation de la commune à cette opération et c'est ce qui est inscrit au budget communal.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de **M. DERAMOND** et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la présente convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer avec le Conseil Général de la Haute-Garonne, le Sicoval et le Comité Syndical du SMTC.

## 4 CESSION D'IMMOBILISATION

[Délibération n°2014/FEV/04](#)

**Mme GEORGELIN** rappelle que conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 4 600 € revient au Conseil Municipal.

La balayeuse compacte *RAVO Mathieu 5002* a été achetée par la commune le 24 septembre 1999 pour un montant de 101 487,14 € (compte d'achat 21571). Ce bien a été amorti en totalité.

Le montant de l'enchère finale de la balayeuse via le site d'enchères en ligne s'est établi à 5 250 €.

L'acheteur est le camping *Le Palais de la Mer* - Avenue de las Illes- 66470 Sainte-Marie.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme GEORGELIN et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** l'ordonnateur à vendre la balayeuse pour un montant de 5 250 € étant donné qu'il s'agit d'une cession d'un bien mobilier supérieure à 4 600 €.

## 5 NOTE D'INFORMATION – MARCHÉS PASSÉS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Mme GEORGELIN** informe le Conseil Municipal des Marchés signés au titre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal (L1222-22 du CGCT) entre le 1er octobre et le 31 décembre 2013.

## Nature des prestations : Travaux

Numéro du Marché	Objet du Marché	Date de signature	Montant HT	Nom et Ville de l'attributaire
<b>1. Marchés dont le montant est compris entre 4 000€HT ET 19 999€HT</b>				
13P026	Rénovation de l'éclairage public de la résidence Riquet	23/09/2013	6 980,89 €	CITEOS- 31570 BOURG SAINT-BERNARD
13P015	Réhabilitation de la Ferme de 50			
	Lot n° 2 : Menuiseries extérieures alu- Serrurerie	01/10/2013	15 363,00 €	SAS KUENTZ - 31620 FRONTON
	Lot n° 4 : Menuiseries intérieures bois	01/10/2013	14 043,00 €	SAS KUENTZ - 31620 FRONTON
13P014	Correction acoustique du réfectoire du GS Saint-Exupéry	16/10/2013	12 441,40 €	Entreprise MANFRE-31100 TOULOUSE
13P028	Remplacement chaudière de la poste	24/10/2013	12 042,88 €	Ent MAS - 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE
13P034	Liaison fibre optique service des sports	26/11/2013	4 554,50 €	SCOPELEC-31250 REVEL
13P030	Réparation éclairage du terrain football honneur	02/12/2013	13 200,20 €	CITEL-81370 SAINT SULPICE
13P033	Grilles de protection portes et fenêtres des tribunes football	02/12/2013	8 450,00 €	SARL LORENZI-31770 COLOMIERS
13P036	Remplacement des canalisations du réchauffage de la piscine	12/12/2013	9 476,38 €	Ent MAS - 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE
13P029	Aménagement de la salle "Eloïde"			
	Lot n° 1 : Electricité	20/12/2013	14 330,03 €	SOCOREM - 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE
	Lot n° 2 : Menuiseries extérieures	20/12/2013	16 068,00 €	ALUFER-82000 MONTAUBAN
	Lot n° 3 : Démolition - Plâtrerie - Faux plafonds	20/12/2013	2 898,00 €	MASSOUTIER- 81300 GRAULHET
13P035	Remplacement de la main courante tribune football honneur	20/12/2013	8 640,00 €	SARL LORENZI-31770 COLOMIERS
13P037	Remplacement du chauffe-eau sanitaire gymnase Léo-Lagarange	20/12/2013	9 348,07 €	Ent MAS - 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE
<b>2. Marchés dont le montant est compris entre 20 000€HT ET 49 999€HT</b>				
13P015	Réhabilitation de la Ferme de 50			
	Lot n° 3 : Plâtrerie isolation faux plafonds	01/10/2013	28 015,10 €	E. T. P. - 31103 TOULOUSE Cedex 1
	Lot n° 5 : Plomberie sanitaires-Chauffage Ventilation	01/10/2013	34 900,00 €	SUD EQUIPEMENT - 81100 CASTRES
	Lot n° 6 : Electricité	01/10/2013	40 807,16 €	SOCOREM - 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE

## Nature des prestations : Services

Numéro du Marché	Objet du Marché	Date de signature	Montant HT	Nom et Ville de l'attributaire
<b>1. Marchés dont le montant est compris entre 4 000€HT ET 19 999€HT</b>				
13P017	Prestations en matière d'évaluation de risques psychosociaux	11/10/2013	17 850,00 €	ERGONOVA-31200 TOULOUSE
13P024	Pose et dépose de motifs d'illumination de fin d'année	28/10/2013	bons de cde	CITEOS- FOURNIE GROSPAUD -31570 B ST BERNARD
	mini: 9000 €ht- maxi: 19 000€ht			
13P016	FOURNITURES DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS VOIX ET DONNEES			
	lot 4: Accès Internet isolés	04/11/2013	5 760,00 €	ORANGE - Agence SO-31506 TOULOUSE Cedex 5
	lot 5 : Téléphonie mobile	04/11/2013	12 573,05 €	ORANGE - Agence SO-31506 TOULOUSE Cedex 5
13P032	Maintenance informatique écoles	16/12/2013	8 400,00 €	ADN-92631 GENEVILLIERS
<b>2. Marchés dont le montant est compris entre 20 000€HT ET 49 999€HT</b>				
13P016	FOURNITURES DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS VOIX ET DONNEES			
	lot 1 : Téléphonie filaire - Abonnement et acheminement du trafic entrant	04/11/2013	38 186,11 €	COMPLETEL SAS-31505 TOULOUSE Cedex 5
	lot 2 Interconnexion des sites et accès internet principal - hébergement	04/11/2013	48 952,53 €	NFRANCE CONSEIL SAS-31000 Toulouse
	lot 3: Liaisons louées analogiques	04/11/2013	21 213,54 €	ORANGE - Agence SO-31506 TOULOUSE Cedex 5

## Nature des prestations : Fournitures

Numéro du Marché	Objet du Marché	Date de signature	Montant HT	Nom et Ville de l'attributaire
<b>1. Marchés dont le montant est compris entre 4 000€HT ET 19 999€HT</b>				
13P019	Fourniture d'équipements de restauration collective			
	Lot n° 1 : Fourniture de fours professionnels	03/10/2013	19 635,00 €	CCS Midi-Pyrénées- 31850 MONTRABE
	Lot n° 2 : Fourniture d'équipements de stockage réfrigéré	03/10/2013	6 746,00 €	CCS Midi-Pyrénées- 31850 MONTRABE

11P025	<u>Fournitures de denrées alimentaires</u>				
AVENANT	Lot 1 - Fruits et légumes frais - légumes sous-vide - 4° et 5° gammes	27/11/2013	19 000,00 €		POMONA TERRE AZUR-31018 TOULOUSE Cedex 2
AVENANT	Lot 2 - Fruits et légumes issus de l'agriculture biologique	27/11/2013	6 640,00 €		POMONA TERRE AZUR-31018 TOULOUSE Cedex 2
AVENANT	Lot 8 - Produits laitiers - ovo produits	27/11/2013	9 480,00 €		TRANS-GOURMET MP- 31624 CASTELNAU D'ESTRET
AVENANT	Lot 15 - Produits surgelés viande issue de l'agriculture biologique	27/11/2013	6 050,00 €		BIOFINESSE- 31200 TOULOUSE
13P031	<u>Acquisition logiciel recensement militaire</u>	12/12/2013	1 787,50 €		LOGITUD SOLUTIONS-68200 MULHOUSE
13P025	<u>Fournitures de denrées alimentaires</u>				
	Lot 4 - Épicerie issus de l'agriculture biologique	13/12/2013	bons de cde		SCIC RESTO BIO MP- 65000 TARBES Cedex
	Lot 5 - Boissons	13/12/2013	bons de cde		SARL CROUZIL- 31290 VILLEFRANCHE
	Lot 7 - Pain issu d'une agriculture biologique	13/12/2013	bons de cde		LE PETRIN DE PAPE- 31770 COLOMIERS
	Lot 9 - Produits laitiers issus de l'agriculture biologique	13/12/2013	bons de cde		SCIC RESTO BIO MP- 65000 TARBES Cedex
	Lot 11 - Produits surgelés issue de l'agriculture biologique	13/12/2013	bons de cde		BIOFINESSE- 31200 TOULOUSE
	Lot 12 - Plats cuisinés et desserts	13/12/2013	bons de cde		ALPES FRAIS PRODUCTION -38342 VOREPPE
	Lot 14 - Viande de boucherie issue d'une agriculture biologique	13/12/2013	bons de cde		SCIC RESTO BIO MP- 65000 TARBES Cedex
	Lot 15 - Charcuterie de porc fraîche et hachages	13/12/2013	bons de cde		BIGARD DISTRIBUTION-30906 NIMES
	Lot 17 - Charcuterie (salaisons et charcuterie cuite)	13/12/2013	bons de cde		BRAKE FRANCE SERVICE- 31240 SAINT JEAN
	Lot 18 - Viandes transformées cuites	13/12/2013	bons de cde		PASSION FROID POMONA-31021 TOULOUSE
<b>2. Marchés dont le montant est compris entre 20 000€HT et 49 999€HT</b>					
13P023	<u>Acquisition de motifs d'illumination de fin d'année</u>	28/10/2013	bons de cde		OCCIREP- 31140 SAINT-ALBAN
13P027	<u>Acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion à bras polybenne</u>	26/11/2013	27 100,00 €		MIDI-PYRENEES VI SUD- 31123 PORTET/GARONNE
13P025	<u>Fournitures de denrées alimentaires</u>				
	Lot 1 - Fruits et légumes frais - légumes sous-vide - 4° et 5° gammes	13/12/2013	bons de cde		POMONA TERRE AZUR-31018 TOULOUSE Cedex
	Lot 2 - Fruits et légumes issus de l'agriculture biologique	13/12/2013	bons de cde		GARONNE FRUITS -31620 CASTELNAU D'ESTRET
	Lot 6 - Boulangerie	13/12/2013	bons de cde		SARL MALEX-31750 ESCALQUENS
	Lot 13 - Boucherie - frais - sous-vide - prédécoupé	13/12/2013	bons de cde		BIGARD- 81115 CASTRES Cedex
	Lot 16 - Volailles fraîches	13/12/2013	bons de cde		BLASON D'OR -24100 SAINT LAURENT DES VIGNES
<b>3. Marchés dont le montant est compris entre 50 000€HT et 99 999€HT</b>					
13P025	<u>Fournitures de denrées alimentaires</u>				
	Lot 3 - Épicerie - conserves - légumes secs	13/12/2013	bons de cde		POMONA EPISAVEURS- 33612 CESTAS Cedex
	Lot 8 - Produits laitiers - ovo produits	13/12/2013	bons de cde		PASSION FROID POMONA-31021 TOULOUSE

**M. COHEN** demande à quoi correspond le marché « Prestations en matière d'évaluation des risques psychosociaux ».

**Mme LETARD** répond qu'il s'agit dans le cas de la restauration, de travailler sur l'absentéisme mais aussi sur les conditions de travail. Cela peut aussi concerner la question du travail d'équipe, de l'adaptation du matériel au changement.

**M. LE MAIRE** ajoute qu'il s'agit globalement d'améliorer les conditions de travail.

Pour **M. COHEN**, il entend qu'il s'agit de résoudre des problèmes que l'on peut pas résoudre par ailleurs.

**M. LE MAIRE** déplore que M. COHEN ait une vision orientée dans sa question.

Il rappelle que la démarche entreprise par la commune de Ramonville est une démarche innovante.

Très peu de collectivités territoriales se sont engagées comme Ramonville dans celle-ci.

Très peu de communes ont un agent dédié spécifiquement à la prévention hygiène sécurité pour un effectif de 200 agents.

**M. LE MAIRE** ajoute que dans la fonction publique territoriale, les missions des fonctionnaires ont beaucoup évolué. Cela peut générer des difficultés d'adaptation. Aussi, il est important pour la commune de mettre en place des outils pour pouvoir mener à bien ces changements.

La démarche doit permettre d'avoir moins d'absentéisme et moins d'accidents de travail.

Dans le cas de la restauration, les normes ont beaucoup évolué et les exigences se sont fortement élevées. Le métier s'est professionnalisé. Pour la plupart des agents qui sont là depuis un certain temps, cela implique une forte capacité à évoluer.

M. LE MAIRE note que dans d'autres domaines, par exemple les animateurs, il risque de se passer le même phénomène qu'à la restauration. La professionnalisation va s'accroître avec la nécessité d'une plus grande technicité.

Peu de collectivités de la taille de Ramonville ont mis en place cette démarche avec un préventeur ainsi qu'un cabinet qui permet de travailler sur les postes de travail pour réduire les risques psychosociaux.

**M. CLEMENT** ajoute que cette démarche a été faite avec des professionnels et qu'elle a été appréciée par les agents du service. Le but est vraiment d'améliorer les conditions de travail.

**M. AREVALO** comme membre du CTP et du CHS depuis de longues années constate que la question de la souffrance au travail s'est accrue sous ce dernier mandat.

**M. LE MAIRE** répond à M. AREVALO que cette problématique est une problématique très généralisée et pas spécifique à Ramonville. Il suffit de discuter avec la médecine du travail pour voir qu'il s'agit d'un phénomène très largement rencontré.

La démarche de Ramonville est une démarche volontaire et innovante pour prendre la mesure de cette difficulté.

**M. COHEN** réfute la façon de M. LE MAIRE à interpréter sa question. Pour lui, il s'agissait d'obtenir des renseignements dans la mesure où aucune information n'est donnée avant la séance. Il s'agit du rôle normal de conseiller et de constater que, pendant ce mandat, ce rôle de conseiller a été minoré.

**M. LE MAIRE** répond à M. COHEN que c'est bien pour cela que le conseil municipal se réunit, afin de donner tous les éléments et ainsi permettre au conseiller municipal de jouer son rôle.

## 6 ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA RD 35A – AVENUE DE L'AÉROPOSTALE

*Délibération n°2014/FEV/05*

**M. DERAMOND** indique que cette délibération annule et remplace la délibération 2013/NOV/113 du 28 novembre 2013.

Il précise que l'objet de cette délibération porte sur les modifications de modalité de financement.

A la demande de la ville de Ramonville Saint-Agne, en date du 03 juillet 2012, le S.D.E.H.G. a réalisé l'avant projet sommaire de l'opération suivante : Éclairage de la RD 35A Avenue de l'Aéropostale.

Celle-ci s'inscrit dans le cadre de l'urbanisation de cette voie dont les travaux sont prévus au 1<sup>er</sup> trimestre 2013.

Il comprend :

- Confection d'un réseau éclairage public souterrain ;
- Dépose des appareils d'éclairage public existants ;
- Fourniture et pose de 17 ensembles de type Océan, équipés en 90W cosmowhite sur mât de 8m cintrés, peinture RAL gris anthracite 7016.

Le coût total de ce projet est estimé à 131 498 €.

Le S.D.E.H.G. sera attributaire du F.C.T.V.A et sollicitera du Conseil Général la subvention la plus élevée possible. Compte tenu de la participation du S.D.E.G.H. sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 46 563 € .

Compte tenu des règlements applicables au S.D.H.E.G., la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

➤TVA éligible au FCTVA .....	19 542 €
➤Part gérée par le syndicat.....	65 393 €
➤ <b>Part restant à la charge de la commune</b> .....	<b>46 563 €</b>
➤Total.....	131 498 €

**M. COHEN** demande des renseignements pour savoir pourquoi cette délibération annule et remplace une délibération précédente et quels sont les éléments qui ont changé.

**M. DERAMOND** répond que la nouvelle délibération est supérieur de 3 360 € à la précédente. Ce surcoût comprend le fait que la route est une route départementale où il a été demandé qu'il y ait un éclairage pendant toute la durée des travaux. C'est ce qui a généré cette différence entre le coût initial et le coût définitif.

M. DERAMOND en profite pour remercier le S.D.E.H.G. des apports financiers pour la dizaine d'opérations réalisées lors du dernier mandat.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. DERAMOND et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le projet et de s'engager à inscrire au budget de la commune sur les crédits du S.D.E.H.G. le montant des travaux ;
- **DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du S.D.E.H.G.

## 7 CRÉATION DE POSTE – DIRECTION DU PATRIMOINE

Délibération n°2014/FEV/06

**M. LE MAIRE** informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite à concours d'un agent à la Direction du Patrimoine, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Il propose au conseil municipal de CRÉER :

- 1 emploi d'Ingénieur à temps complet.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré par **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

## 8 CRÉATION DE POSTE – DIRECTION DE L'URBANISME, EUDES ET ENVIRONNEMENT

*Délibération n°2014/FEV/07*

**M. LE MAIRE** informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite à concours d'un agent à la Direction de l'Urbanisme, Études et Environnement, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Il propose au conseil municipal de CRÉER :

- 1 emploi de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré par **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

## 9 CRÉATION / SUPPRESSION DE POSTE – DIRECTION DU PATRIMOINE

*Délibération n°2014/FEV/08*

**M. LE MAIRE** informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mutation interne d'un agent à la Direction du Patrimoine, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Il propose au conseil municipal de CRÉER :

- 1 emploi d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Par ailleurs, il propose au conseil municipal de SUPPRIMER :

- 1 emploi d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. LE MAIRE et après en avoir délibéré par **À**

## L'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

## 10 VŒU DU GROUPE MAJORITAIRE : PLAN DE RESTRUCTURATIONS ET DE SUPPRESSION D'EMPLOIS CHEZ AIRBUS GROUP

[Délibération n°2014/FEV/09](#)

**M. ROSTAN** donne lecture du vœu :

« Le groupe Airbus (anciennement EADS) , groupe européen d'aéronautique et de spatial militaire et civil vient de restructurer ses activités de défense et d'espace en une nouvelle structure Airbus Defense & Space, dans laquelle il vient d'annoncer la volonté de supprimer 5800 emplois en Europe et près de 1700 en France dont 1 400 dans quatre sites industriels de l'ex-Astrium (satellites, lanceurs, dissuasion) et de l'ex-Cassidian . Il menace également de procéder à des licenciements secs si les syndicats ne signent pas un accord de compétitivité, accords prévus par la nouvelle loi dite de « sécurisation de l'emploi » inspirée de l'ANI et prévue pour les entreprises qui doivent faire face à des difficultés économiques.

En même temps le groupe Airbus annonce une performance économique record avec un chiffre d'affaires de 56 milliards d'euros, un carnet de commandes d'une dizaine d'années et un bénéfice attendu de plus de 5 milliards en 2013. Au sein de ce groupe, Astrium est la filiale qui est la plus bénéficiaire et connaît une croissance continue qui lui a permis de devenir deuxième groupe mondial dans son domaine. Astrium est une société remarquablement compétitive, leader sur le marché des lanceurs, des satellites d'observation et maintient une part importante dans les satellites commerciaux, y compris face à la concurrence américaine ou des pays émergents.

Pourtant, Airbus envisage de supprimer 396 postes à Toulouse sur le périmètre Astrium. Les conséquences sur la sous-traitance, bien que moins visibles, n'en sont pas moins désastreuses car elles s'ajouteraient aux suppressions de poste par la diminution de l'activité bureau d'étude chez Airbus civil Aircraft (4000 postes en jeu sur Toulouse selon les directions des entreprises sous-traitantes). Il faut tenir compte également de toutes les embauches qui ne seront pas proposées, en particulier aux jeunes diplômés. Au total, plusieurs milliers d'emplois directs sont en jeu, sans compter les emplois indirects. Airbus est le moteur économique de l'emploi dans le bassin industriel toulousain et il est admis en effet qu'1 emploi direct chez Airbus génère 3 emplois indirects. La commune de Ramonville Saint Agne est directement concernée par la présence d'entreprises sous-traitantes sur le parc technologique du canal et par les nombreuses familles ramonvilloises salariées du secteur.

Ce n'est pas la compétitivité que veut améliorer la direction d'Airbus, sinon elle déciderait d'investir massivement pour permettre à Astrium de se maintenir, voire de dépasser techniquement la concurrence. C'est uniquement la rentabilité financière qui la motive. Déjà en 2013, pour améliorer la rentabilité, la direction s'est vantée d'avoir réduit les dépenses de R&D dans Astrium et a augmentée de 33% les dividendes versés aux actionnaires.

Ce plan de suppressions d'emplois est donc dangereux et les salariés Astrium s'inquiètent de la viabilité à terme d'une entreprise qui serait fragilisée par ces suppressions de poste. Faire autant de travail avec moins de personnel ne pourra conduire qu'à une baisse de la qualité des produits et à une accentuation de la souffrance au travail

Ce qui se joue à travers ces restructurations, c'est la défense de notre filière industrielle, filière industrielle construite par la volonté politique à grand renfort de fonds publics.

Le changement de gouvernance au sein d'EADS-Airbus a vu la part du capital flottant

passer de 46% à 72% avec le désengagement simultané de la part des états. Les états français, allemands et espagnol restent néanmoins les seuls actionnaires de référence et également les principaux clients, en particulier dans la branche espace et défense.

Depuis Astérix (1er satellite français, fabriqué par Matra) lancé sur Diamant (1er lanceur français, fabriqué par la SEREB, ensuite intégrée dans l'Aérospatiale), jusqu'aux démonstrations du savoir-faire technologique de Gaia en 2013 et la place prédominante d'Ariane sur le marché des lanceurs commerciaux, l'Astrium d'aujourd'hui consolide à elle seule 50 ans d'histoire spatiale européenne.

Cette histoire est le résultat de la volonté des Etats, des financements qu'ils ont apportés, des agences qu'ils ont mises en place. Ces Etats que le PDG d'Airbus Group, Thomas Enders se félicite d'avoir mis sur la touche pour faire d'EADS une « entreprise normale ». Sans eux, l'« entreprise normale » aurait-elle réellement pu accomplir tout cela ?

Cette expertise spatiale, unique au monde, ne doit pas être sacrifiée à une « stratégie » qui ne semble avoir d'autre ressort que de casser des emplois pour faire monter le cours de l'action.

La « création de valeur pour l'actionnaire » voulue par Thomas Enders constitue de fait un détournement des résultats de plus de 50 ans d'efforts des pouvoirs publics

Le groupe Airbus a une responsabilité sociale par rapport au pacte de responsabilité proposé par le Président de la République. Il n'est pas acceptable que le premier groupe industriel français et européen de l'aéronautique et de l'espace n'accompagne pas la politique économique et de l'emploi qui se met en place, alors que l'Etat et les collectivités ont toujours contribué financièrement au développement de ce groupe. Bien souvent, le Président de la République et les ministres du gouvernement ont été les « premiers commerciaux » du groupe EADS et ont permis que la région Midi-Pyrénées soit la seule région de France à avoir un solde positif d'emploi industriel.

Le groupe Airbus doit revenir sur son accord de compétitivité et ne pas détruire des milliers d'emplois de haute technologie et ainsi fermer les portes aux générations qui viennent.

A l'heure où tous les efforts de la nation sont concentrés sur la relance de l'emploi, et où le gouvernement œuvre sans relâche au redressement industriel du pays, nous demandons à ce que l'Etat pèse de toute son influence auprès des dirigeants du Groupe Airbus pour réévaluer cette stratégie très dommageable en termes d'emploi. »

**M. DEBOUË** constate qu'il s'agit d'une longue agonie d'un superbe projet politique.

Aujourd'hui, Airbus s'est engagé dans une privatisation renforcée, avec la recherche systématique de bénéfices sans aucune limite et avec en particulier, le sacrifice des dépenses en matière de recherche et de développement.

Aussi, il souhaiterait aller plus loin avec un retour en arrière en matière de recapitalisation publique de ce groupe.

Pour **M. AREVALO**, il s'agit du constat de la difficulté de donner des aides publiques sans exiger des contreparties sociales et environnementales.

En ce sens, il est très surpris que l'on continue à penser de la même manière avec le pacte de responsabilité récemment présenté par le Président de la République.

**M. COHEN** trouve que la façon de s'opposer à ce type de décision n'est plus d'actualité. Il constate que ce sont les mêmes façons qu'il y a 50 ans et qu'elles ne sont plus compatibles avec l'économie actuelle.

**M. ROSTAN** est satisfait que M. COHEN amène le débat sur cette question.

Pour lui, il est essentiel de mettre en avant le fait qu'Airbus ou Astrium ne sont pas des entreprises classiques. Ce sont des entreprises dont les clients sont, dans la plupart des cas, des Etats ou des compagnies qui demandent des garanties aux Etats. Pour Astrium, il s'agit aussi d'intervention dans le domaine stratégique y compris en matière d'accès à l'espace

ou de la défense nucléaire.

Ces entreprises ne peuvent pas être comparées uniquement à des entreprises dont la seule finalité est de faire des bénéfices.

Ce que **M. COHEN** a voulu dire c'est que le conseil municipal de Ramonville n'est pas à sa place pour réfléchir ou demander à Airbus ou Astrium de changer leur politique. Il ne s'agit pas d'une compétence pour un conseil municipal.

**M. LE MAIRE** n'avait pas compris l'intervention de M. COHEN. Il pensait que M. COHEN ne voulait pas accepter le fait que l'État puisse être un État stratège dans les domaines concernés. Pour le conseil, il s'agit bien évidemment d'appuyer ce rôle, particulièrement en matière de défense et d'accès à l'espace. Par ailleurs, la légitimité du conseil municipal est entière car ces entreprises ont des établissements dans le parc technologique situé sur la commune de Ramonville. Il y a donc une légitimité extrêmement forte en la matière.

Il y a donc une double légitimité d'élu(e) de la République et d'élu(e) territorial(e) à se prononcer sur les dérives d'Airbus.

Pour **M. COHEN** ce qui est décalé, c'est que le conseil municipal dicte à une entreprise sa stratégie.

**M. SCHANEN** estime qu'il s'agit aussi d'établir un rapport de force concernant ces entreprises qui licencient alors qu'elles font des bénéfices.

Il rappelle qu'il s'agit de sociétés qui sont sur le territoire de Ramonville et que des problèmes de licenciement s'y déroulent en ce moment. Le rôle du conseil c'est aussi de signifier à l'État qui reste actionnaire, qu'il ne peut rester dans cette position, il doit l'infléchir.

Pour **M. ARCE**, intervenir sur une politique industrielle n'est pas passéiste, c'est bien le contraire dans la situation actuelle. De plus ces sociétés fondent leurs bénéfices grâce aux commandes des Etats et donc grâce à la population.

C'est aussi à ce titre que le conseil représentant de la population doit pouvoir intervenir.

Ne pas le faire, c'est laisser passer le néolibéralisme avec tous les ravages qu'il peut générer. Ainsi, c'est pour cela qu'avec beaucoup de fierté, il se dit prêt à voter cette motion même s'il serait prêt à aller beaucoup plus loin.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de **M. ROSTAN** et après en avoir délibéré par **25 Voix POUR** et **3 ABSTENTIONS** (M. COHEN, Mme FERTÉ et M. LEVY) demande au gouvernement :

- **L'INTERVENTION DE L'ETAT** actionnaire pour obtenir le retrait du plan de restructuration et de suppression d'emplois annoncé par la direction d'EADS, la fin du chantage à la compétitivité et la réorientation de la stratégie du groupe Airbus afin que les bénéfices de l'entreprise soient réorientés vers la recherche et l'emploi ;
- **D'INTERVENIR** auprès des autres Etats européens actionnaires pour qu'ils agissent dans le même sens ;
- **D'OUVRIR UNE TABLE RONDE** sur Toulouse en invitant les collectivités territoriales, le groupe Airbus et les représentants des entreprises sous-traitantes sur le thème du devenir de l'industrie aéronautique, spatiale et de défense et les emplois induits dans le bassin toulousain.

**M. LE MAIRE** indique que cela sera certainement le dernier conseil municipal. Aussi, il en

profite pour remercier tous les élu(e)s du groupe majoritaire et de l'opposition pour leur présence et leur participation au débat.

Il remercie particulièrement les élu(e)s présents qui ne se représenteront pas pour le prochain mandat.

Il sait que l'engagement public est important, demande beaucoup d'investissement personnel et au nom de la population de Ramonville, ils les remercient une nouvelle fois.

Il souhaite avoir une pensée pour M. THOUMÉLOU décédé au cours de ce mandat.

Pour conclure, il remercie tous les Ramonvillois qui ont participé aux ateliers de concertation sur les grands projets de la commune.

Cela a été extrêmement intéressant, leurs réflexions ont permis d'améliorer les projets.

Il souhaite à tous une bonne campagne municipale dans un bon esprit républicain.